

SD/LV/SB-2026/284/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/R-S/  
334STYLCHAPES22RUEDUREVERENDPERECOUTURIER(LIVRAISONBETON+COULAGEDALLE).DOC

#### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande en date du 10 avril 2025 formulée par Madame Marie-Laure MAISSE, domicilié à ECOTAY L'OLME (42600), 15 chemin de l'Olme, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public et de modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement rue du Révérend Père Couturier, dans le cadre de travaux de coulage de dalles de béton dans sa propriété sise au n°22, par l'entreprise STYL'CHAPES FLUIDES le 17 avril 2026,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

#### ARRETE :

ARTICLE 1 : La société STYL'CHAPES FLUIDES sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : RUE DU REVEREND PERE COUTURIER - partie comprise entre la rue des Meuniers/rue d'Estiallet et la rue Henri Pourrat

##### 2-1 CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous véhicules sauf entreprise, police, secours, riverains et le camion de collecte des ordures ménagères, en accord avec le chef de chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour les véhicules autorisés.
- Tout dépassement sera interdit.

##### 2-2 STATIONNEMENT : à hauteur du n° 22

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise sur la zone de chantier.

ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALTIQUE

##### 3-1 SIGNALTIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par Madame Maisse et/ou par la société STYL'CHAPES FLUIDES au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Des panneaux « ROUTE BARREE » seront installé aux intersections de la rue du Révérend Père Couturier avec : la rue d'Estiallet, la rue des Meuniers et la rue Henri Pourrat.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.



### 3-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise STYL'CHAPES FLUIDES mettra en place un périmètre de sécurité.

### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le VENDREDI 17 AVRIL 2026 de 7 heures à 18 heures.
- La société STYL'CHAPES FLUIDES s'engage à rétablir les conditions normales de circulation, automobile et piétonne, et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée (intempéries ou autres), l'entreprise s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première.

### ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

### ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison), il ne sera pas perçu de redevance d'occupation du domaine public.

### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

### ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 16/04/2026.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- Madame Marie-Laure MAISSE- ECOTAY-L'OLME/ [mlporte@hotmail.com](mailto:mlporte@hotmail.com)
- LFa / OM-TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 14 avril 2026  
Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Adjoint délégué

2026/284/AT

334STYLCHAPES22RUEDUREVERENDPERECOUTURIER(LIVRAISONBETON+COULAGEDALLE).DOC